

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0046156.2026.001				I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom GAEC AGREE DES BERLIOUX Adresse Les Berlioux 38119 Saint-Théoffrey Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR	
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation				
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (b) Animaux et produits animaux non transformés Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques				
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.				
I.7 Date, lieu Date 15 juin 2026 16:57:06 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 15/05/2026 au 30/06/2027		
Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES					

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Prairie permanente (foin)	Biologique
	Prairie temporaire	Biologique
	Ble tendre	Biologique
	Luzerne	Biologique
	Avoine	Biologique
	Melanges fourragers (MLG)	Biologique
	Pommes de terre (hors féculière)	Biologique
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Cueillette sauvage: Ail des ours, thym)	Biologique
	Thym	Biologique
	Bovins lait - Vaches laitières, vivantes	Biologique
	Autres bovins - Génisses renouvellement (>8 mois) (de 1 an à + de 3 ans)	Biologique
	Autres bovins - Veaux (< 8mois)	Biologique
	Autres bovins - Taureaux (>24 mois)	Biologique
	Bovins lait - Lait de vache, brut	Biologique
	Caprins - Chèvres	Biologique
	Caprins - Autres caprins (Chevrettes)	Biologique
	Caprins - Bouc (25029)	Biologique
	Caprins - Lait de chèvre, brut	Biologique
Fromages de chèvre: Lactiques: Palet, coeur briqué, bouchons enrobés et Nature Buche, coeur, Briqué, Palet, Bouchons Nature	Biologique	
Fromages de vache: Lactiques: Palet de vache nature, Thym, Coeur, Bouchons	Biologique	
Fromages Chèvre: Tome de chèvre, le petit Berlioux	Biologique	
Fromage blanc, Faisselle, Yaourt: Lait cru de vache et chèvre	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		